

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Direction des services du cabinet
Bureau du cabinet

Digne-les-Bains, le 10 JUIL 2019

ARRETE PREFECTORAL N° 2019-121-008

réglementant la vente et le transport de carburant au détail

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets,

Considérant les faits de violence urbaine commis en 2012 à Digne-les-Bains, à l'occasion de la Fête de la musique,

Considérant que les incendies volontaires de véhicules et de containers se sont multipliés à Manosque et à Digne-les-Bains,

Considérant que pour prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de carburants, il convient d'en réglementer la vente au détail et le transport sur les communes de Digne-les-Bains et Manosque à l'occasion des festivités du 14 juillet 2019,

Considérant dès lors qu'il convient de prévenir ces troubles et ces risques par des précautions convenables applicables à Digne-les-Bains et Manosque,

Sur proposition du Directeur des services du cabinet :

A R R E T E

Article 1er : la vente de carburants au détail dans tout récipient transportable est interdite sur les communes de Digne-les-Bains et de Manosque du 13 juillet 2019 0h00 au 15 juillet 2019 8h00.

Les détaillants, gérants et exploitants de stations-services, notamment celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, prennent les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Article 2 : le transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerrican est interdit.

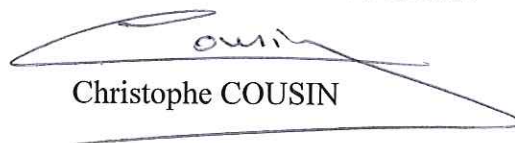
Article 3 : la présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux motivé auprès de mes services (Bureau du cabinet),
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22-24, rue Breteuil -13281 Marseille Cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : le Directeur des services du cabinet du préfet, le Directeur départemental de la sécurité publique, le maire de Digne-les-Bains, le maire de Manosque, la sous-préfète de Forcalquier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des services du cabinet



Christophe COUSIN

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**En application de l'arrêté préfectoral n° 2019-191-008
du 10 juillet 2019 la vente de carburants au détail dans
tout récipient transportable est interdite à Digne-les-
Bains et à Manosque du 13 juillet 2019 à partir de 0H00
jusqu'au 15 juillet 2019 à 8h00.**

**Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des services du cabinet**



Christophe COUSIN